

Adresses utiles

AROSS (Association Réseau Orientation Santé Social)

Av. Léopold-Robert 16-18, 2300
La Chaux-de-Fonds, 032 886 90 90

CARITAS

Rue du Vieux-Châtel 4, 2002 Neuchâtel,
032 886 80 70

CCNC (Caisse cantonale neuchâteloise de compensation)

Fbg. de l'Hôpital 28, 2001 Neuchâtel,
032 889 65 01

Mouvement des aînés du canton de Neuchâtel (MDA)

Rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel,
032 721 44 44

NOMAD Areuse (aide et soins à domicile)

Rue de l'Hôpital 24, 2017 Boudry,
032 886 81 55

OAI (Office de l'assurance-invalidité du canton de Neuchâtel)

Rue Chandigarh 2, 2301 La Chaux-de-Fonds, 032 910 71 00

OCAB (Office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études)

Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel,
032 889 66 30

PROCAP Littoral Neuchâtelois

Rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel,
032 724 12 34

Pro Infirmis

Rue de la Maladière 35, 2000 Neuchâtel,
058 775 36 60

Pro Senectute

Rue de la Côte 48a, 2000 Neuchâtel,
032 886 83 40

Service des contributions

Rue du Docteur-Coullery 5, 2300
La Chaux-de-Fonds, 032 889 77 77

Remboursement
Prestations
Orientation Littoral
Ouest Conseil médicaux
Rente AVS frais
rentes écoute AI
Ecoute
complémentaires

Horaires :

Lundi	08h30-11h30 Fermé
Mardi	08h30-11h30 Fermé
Mercredi	08h30-11h30 et 14h00-16h00
Jeudi	08h30-11h30 Fermé
Vendredi	08h30-11h30 Fermé

GSR LITTORAL OUEST

Agence régionale AVS
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Mémento

Agence régionale AVS-AI
du Littoral Ouest

GSR LITTORAL OUEST

Agence régionale AVS
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Tél : 032 886 50 80
@ E-mail: GSR.LittoralOuest.ARAVS@ne.ch

Ce document vous présente les prestations offertes par l'Agence régionale AVS-AI du Littoral Ouest qui est l'intermédiaire entre la population et la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC).

L'Agence AVS-AI est à votre disposition
pour les démarches suivantes

- ◇ Demande de rente AVS ou AI
- ◇ Demande de prestations complémentaires de l'AVS/AI
- ◇ Demande de rente d'orphelin-e/ de veuf-ve
- ◇ Demande de calcul anticipé de la rente AVS
- ◇ Demande de moyens auxiliaires
- ◇ Demande d'allocation pour impotence
- ◇ Demande d'affiliation pour personne sans activité lucrative
- ◇ Demande de certificat AVS



Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires, les prestations suivantes sont prises en charge selon les normes légales en vigueur:

Les frais LAMAL : la quote-part (10%) et la franchise, sur présentation des décomptes originaux de la caisse maladie, dans un délai de 15 mois dès la date de réception à notre agence.

Les frais de ménage : si votre état de santé nécessite une aide au ménage, une demande d'évaluation doit être déposée auprès de notre agence.

Les frais de transport et ambulance : après remboursement de la caisse maladie ou non, sur présentation du décompte et la facture de transport. Un justificatif de votre rendez-vous médical ainsi que votre billet de transport public. Pour les trajets en voiture un certificat médical est demandé.

Les frais dentaires : tarif obligatoire : valeur du point 0.90cts. Pour tout traitement important, un devis doit être présenté au préalable à notre agence. Soixante minutes de frais d'hygiéniste reconnu sont prises en charge par an. Si vous disposez d'une assurance dentaire, la décision de votre caisse maladie.

Les lunettes : uniquement lors d'une opération de la cataracte, la facture des lunettes ainsi qu'une attestation médicale avec la date de l'opération et les décomptes LAMAL/LCA.

Les moyens auxiliaires : (chaussure orthopédique, appareil acoustique, etc...) à voir selon le cas. Au préalable, une demande doit être adressée à l'Office AI. Si la demande est acceptée, les prestations complémentaires prennent en charge 1/3 de la contribution de l'Office AI. Pour un remboursement, la facture du moyen auxiliaire et la décision de l'Office AI.

La location de lit électrique et/ou chaises percées : présentation de la facture.

Les frais de pédicure uniquement si vous vivez en EMS, êtes au bénéfice d'une allocation pour impotent et que vous possédez moins de 30'000.- de fortune.

Home temporaire : les factures du séjour.

Home définitif : facture du home pour le mois d'entrée.

Le foyer de jour : sur présentation des factures du foyer.

Séjour lit stationnaire catégorie C (en attente d'une place au home) : présentation de la facture.

L'Agence régionale AVS-AI traite les demandes des habitants des communes suivantes :

Milvignes, Cortaillod, Boudry, La Grande-Béroche

Nous vous remercions de bien vouloir

- ◇ Informer de manière exacte et sans délai si votre situation personnelle et financière se modifie;
- ◇ Respecter le personnel du GSR qui a le devoir d'appliquer les normes en vigueur.

Pour vous orienter, consultez la plateforme publique d'aide, soutien, soins, nourriture et autres besoins fondamentaux: <https://www.ensemble-ne.ch/>

Des adresses utiles ->